

Contexte réglementaire Surveillance Qualité Air Intérieur

Myriam IDRISSE
(DREAL)

Orléans – 10 octobre 2019



Plan

I – Constat

II – Dispositif réglementaire

III – Outils

IV – PRSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE





Constats

- QAI → enjeu de santé publique
- Nombreuses sources et vecteurs de pollution :
 - Pollution extérieure
 - Matériaux de construction, de décoration et d'ameublement
 - Comportement des habitants (nettoyage, bricolage,...)
- Effets sur la santé liés à une mauvaise QAI (maux de tête, fatigue, irritation des yeux, du nez, de la gorge, de la peau, vertiges, manifestations allergiques,...)
- Coût économique : 10 à 40 milliards €/an
- 80-90 % temps intérieur
- Besoin permanent de respirer !



Constats

- **Quel public est concerné ?**
 - Population sensible à la QAI
 - Enfants, personnes âgées, allergiques ou immunodéprimées ainsi que les malades pulmonaires chroniques

- **Pourquoi cibler les enfants dans un premier temps?**
 - Poumons pas complètement formés
 - Plus exposés car respirent 50 % d'air en plus vs adultes
 - En France : Augmentation de l'asthme chez les 11-14 ans
 - Confinement des salles de classe diminue les capacités scolaires des enfants
 - **Une bonne qualité de l'air intérieur a des effets positifs** : diminution de l'absentéisme, bien-être des occupants, apprentissage des enfants.

Qui est concerné ?



1^{er} janvier 2018

- Établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderie, jardins d'enfant, ...)

- Écoles maternelles

- Écoles élémentaires

1^{er} janvier 2020

- Accueils de loisirs

- Établissement d'enseignement du second degré (collège, lycées,...)

1^{er} janvier 2023

- Structures sociales et médico-sociales

- Établissements pénitentiaires pour mineurs

- Piscines couvertes

Références réglementaires :

- Articles L.120-1, L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement
- Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012
- Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.
- Arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération.

En quoi consiste le dispositif ?

- Une évaluation des moyens d'aération
- La mise en œuvre, au choix :
 - d'un programme d'actions réalisé à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement.
 - d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur.



Évaluation des moyens d'aération et de ventilation

- **Elle porte sur :**
 - Vérification de l'opérabilité des fenêtres
 - Contrôle des bouches ou grilles d'aération
- **Elle peut être réalisée par :**
 - Les services techniques de la collectivité
 - Le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment
 - Des professionnels du bâtiment
 - ...

Un modèle de rapport d'évaluation est disponible sur le site du ministère de l'environnement.



Mise en œuvre d'un programme d'actions (1)

- Elle s'appuie sur le **Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants.**
- **4 grilles d'auto-diagnostic s'adressant à plusieurs catégories d'intervenants :**
 - Equipe de gestion (direction, mairie...)
 - Responsable des activités de la pièce occupée (enseignant, puériculteur...)
 - Services techniques en charge de la maintenance du site
 - Personnel d'entretien des locaux
- **Kits de mesure**

Le guide pratique est disponible sur le site du ministère de l'environnement.



Mise en œuvre d'un programme d'actions (2)

- **Un plan d'actions doit être élaboré à partir du bilan des pratiques.**
- Exemple d'actions :
 - Ouvrir plus fréquemment les fenêtres
 - Aérer les pièces pendant et après les activités de nettoyage
 - Veiller à l'entretien des entrées d'air et bouches d'extraction
 - Choisir des produits moins émissifs en cas de travaux
 - ...
- **Pose de l'affiche « Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur ».**

L'affiche est disponible sur le site internet du ministère de l'environnement.

Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur

Le saviez-vous ?

Les enfants passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : logement, transports, école ou crèche.

Crèche collective

Une bonne qualité de l'air intérieur favorise le bien-être et l'apprentissage de nos enfants.

Améliorer la qualité de l'air est l'affaire de tous : équipe de direction, enseignants ou animateurs, personnel chargé de l'entretien et services techniques responsables de la maintenance, **chacun agit dans son domaine.**

Ici, on accorde une attention particulière au bon renouvellement de l'air dans les locaux, à la vérification régulière de l'état des systèmes de ventilation, à la sélection de produits de construction et de décoration étiquetés A+.

Pour connaître toutes les actions mises en œuvre dans l'établissement, contacter l'équipe de direction.

Plus d'information sur :
www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Pollution, qualité de l'environnement et santé > Air > Air intérieur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

Campagne de mesures

- **Substances mesurées ?** formaldéhyde, benzène, CO₂, tétrachloréthylène (si pressing) sur deux périodes (chauffe et hors chauffe)
- **Qui mesure ?** Laboratoires spécialisés accrédités COFRAC
- Rapport de campagne de mesures à envoyer au gestionnaire de l'établissement (délai de 60 jours)
- **A quelle fréquence ?** 7 ans / 2 ans en cas de dépassement
- Information des personnes fréquentant l'établissement (délai de 30 jours)
- **En cas de dépassement des valeurs limites :**

Le laboratoire informe le Préfet et le gestionnaire (délai 15 jours)

L'établissement doit engager une expertise pour rechercher les sources de la pollution.



Mise en place d'un réseau d'organismes pour la recherche de sources

Outils

- Dispositif réglementaire surveillance QAI
- Un bon air chez moi
- Un air sain chez soi
- Guide ADEME ventilation
- La mallette Ecol'air :
 - Guide diagnostic simplifié
 - Guide d'achat et d'utilisation des produits d'entretien,
 - Cahier de recommandations pour la prise en compte de la QAI dans les opérations de construction et de réhabilitation des écoles



Plan régional santé environnement

- Déclinaison régionale du PNSE en prenant en compte les spécificités locales
- PRSE 3 : 34 actions regroupées autour de 4 axes :
 - la qualité de l'air intérieur,
 - la qualité de l'air extérieur,
 - l'eau et les substances émergentes,
 - la santé environnement dans les territoires.
- Exemples d'action :
 - Réaliser des mesures de pesticides dans des habitations et des établissements recevant le public en zone agricole
 - Réaliser un colloque en 2018 "Performance environnementale et qualité de l'air intérieur"
 - Mener une campagne d'information auprès des distributeurs de matériaux et des artisans sur l'étiquetage

Conclusion

- Chaque acteur a un rôle :
 - Personnel de l'établissement : Mise en place de bonnes pratiques
 - Ex : aérer les salles de classe, stockage des peintures/colles à l'extérieur des classes, choix de matériel scolaire peu émissif (peinture, feutres,...)
 - Maître d'ouvrage : Choix de matériaux de construction et décoration peu émissifs (A+ ou A) pour les revêtements de murs, sols, ou plafonds et les produits utilisés pour leur incorporation ou leur application (cloisons, isolants, colles,.....)
 - Levier → cahier des charges
 - Bureaux d'étude : conception ventilation, des ouvrants,...
 - Gestionnaires des établissements : responsabilité du respect de la réglementation de la surveillance de la QAI :
 - Mission valorisante pour la collectivité
 - Investissement pour les habitants
 - Mettre en place des bonnes pratiques auprès des services techniques, personnel de nettoyage,...

Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE